



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 62182

### Texte de la question

M. Yves Nicolin \* appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le difficile accès des plus démunis aux médicaments antipolyarthrite. De nouveaux médicaments (Remicade, TMF et Imbrel) ont été autorisés en France contre la polyarthrite rhumatoïde, maladie très douloureuse qui touche plus de 300 000 personnes. Très efficaces pour arrêter les déformations provoquées par cette maladie, ces molécules sont réservées, pour des raisons financières, à une poignée de malades. En effet, les budgets des hôpitaux ne permettent pas de soigner tous les malades, le traitement coûtant entre 60 000 et 80 000 francs par an et par malade. Or, la convention médicale nationale du 31 mars 1997 a prévu de ne plus accorder de droit à remboursement aux médicaments anticancéreux hors AMM. Cette situation est préjudiciable aux patients atteints de maladies chroniques rares traités par l'intermédiaire de ce type de médicaments parce qu'ils ne supportent pas les traitements à la cortisone. Aussi, il lui demande de mettre en oeuvre des mesures permettant d'assurer un égal accès de tous les malades à ces traitements.

### Texte de la réponse

Depuis fin 2000, une nouvelle classe de médicaments dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, les anti-TNF alpha, sont administrés et pris en charge au sein des établissements de santé. Ces médicaments très coûteux sont destinés au traitement des patients atteints de forme active de polyarthrite rhumatoïde et en échappement thérapeutique. Pour faire face à la montée en charge de ce nouveau produit en 2001, une première enveloppe de 50 millions de francs (7 622 450,86 euros) avait été prévue au sein du budget des hôpitaux. Le Gouvernement a toutefois été alerté sur les difficultés que rencontrent encore les patients pour avoir accès à ce nouveau traitement au sein des établissements de santé. Afin de permettre l'accès à ce produit en 2001 pour tous les patients susceptibles de bénéficier de ce nouveau traitement, le Gouvernement a donc décidé d'allouer une enveloppe budgétaire supplémentaire de 70 millions de francs (10 671 431,21 euros) qui porte les crédits destinés aux anti-TNF alpha au sein des établissements de santé à 120 millions de francs (18 293 882,07 euros) pour 2001. Cet effort est poursuivi et amplifié dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, qui inclut 300 millions de francs de crédits supplémentaires consacrés au traitement des patients par anti-TNF alpha, s'ajoutant aux crédits déjà engagés en 2001. Ce sont ainsi 6 000 patients qui pourront bénéficier de ces traitements en 2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62182

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 juin 2001, page 3364

**Réponse publiée le** : 28 janvier 2002, page 478